

# COMMUNE DE NOTRE DAME DE RIEZ

Département de  
la Vendée

Arrondissement  
des Sables d'Olonne

Madame, Monsieur,

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la municipalité. Les repas sont fournis par la cuisine centrale : « *Océane de Restauration* », en liaison froide, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes. Ils sont élaborés la veille ou l'avant-veille de leur consommation et réchauffés sur place.

La surveillance, le service des repas, l'animation et le nettoyage des locaux sont assurés par les agents communaux.

Vous trouverez ci-joints une fiche de renseignements par enfant scolarisé, le règlement et le cas échéant une grille de réservation.

Les familles désirant que leur(s) enfant(s) déjeune(ent) au restaurant scolaire doivent retourner en mairie **avant le premier jour de fréquentation de l'enfant** la fiche de renseignements dûment remplie et signée, ainsi que la grille de réservation si celle-ci n'a pas déjà été transmise.

Il est demandé à toutes les familles de remplir le dossier, étant donné que l'enfant pourra être amené à fréquenter la cantine même à titre très exceptionnel durant l'année scolaire.

**Les enfants dont nous ne possédons pas la fiche de renseignements ne pourront être admis au restaurant scolaire.**

Nous vous rappelons que :

\* Pour les enfants « habituels » : une grille annuelle ou mensuelle sera à remplir et à retourner dans la boîte aux lettres de la Mairie.

\* Pour les enfants occasionnels : l'inscription se fait par téléphone au 02 28 10 23 93 (messagerie 7/7 jours), minimum 24h à l'avance.

### **Les tarifs :**

Les tarifs ont été fixés par le Conseil Municipal du 28 Juin 2011, comme suit :

	Enfants	Adultes
Repas habituel	3.30 €	4.47 €
Repas à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	3.00 €	
Repas occasionnel	3.66 €	

*Le repas est considéré comme habituel lorsqu'il s'agit d'une inscription à l'année à raison d'au moins un repas par semaine*

### **Le paiement**

Les factures seront adressées chaque fin de mois et payables avant le 15 du mois suivant.

**Pensez au prélèvement automatique (voir le dossier joint) !**

Le règlement en chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, est à retourner dans la boîte aux lettres de la MAIRIE.

Le paiement en espèces se fait obligatoirement au guichet de la Mairie.

*En cas d'impayé, une première relance sera effectuée par les services communaux, et en cas d'échec, le recouvrement se fera par le Trésor Public.*

**En cas d'impayé de l'année précédente, il n'y aura pas de nouvelle inscription tant que la dette ne sera pas réglée. (Article 4 du règlement intérieur).**

**En cas de maladie de l'enfant les parents doivent téléphoner au 02 28 10 23 93 dès le premier jour avant 9 heures afin de signaler l'absence. Les absences maladies sont décomptées à partir du 2<sup>ème</sup> jour.**

Pour les autres absences, si le service cantine est prévenu le jour même, la procédure est la même qu'en cas de maladie. Le premier jour est perdu, les suivants ne sont pas facturés.

En revanche, si le service cantine est prévenu 2 jours au moins, à l'avance, le repas sera annulé et non facturé.

**Tout repas non décommandé sera facturé.**

Le Maire,  
Jean BUCHOU